# BANK OF AFRICA - MALI
# « BOA - MALI »

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de :**
**Vingt Sept Milliards Quatre Cent Cinquante Millions (27.450.000.000) de Francs CFA**
**Siège social : Immeuble BANK OF AFRICA, Avenue du Mali-Quartier ACI 2000**
**BP 2249-BAMAKO, RC : Ma. Bko. 2004. B.2482 BAMAKO**
**N° Statistique 38480000012 A - LB 06 - N° Fiscal : 087800094 W**

---

## PROJETS

## RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI DU 14 AVRIL 2026

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2025 se solde par un **résultat net de 11 081 189 907 FCFA**, après dotations aux amortissements et dépréciations pour immobilisations de **4 314 395 115 FCFA** et de l'impôt sur le résultat de **341 042 566 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de contrats d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclues entre la BOA Mali SA, BOA Services, PAN AFRICAN SOLUTION & SERVICES (PASS), EURAFRIC INFORMATION (EAI) et Opération Global Services (OGS) ainsi que d'une convention d'emprunt subordonné conclue entre la BOA MALI et BOA GROUP.
Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article **440** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

## TROISIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat net comme suit :

| | MONTANT EN FCFA | |
|---|---|---|
| Résultat de l'exercice | 11 081 189 907 | |
| Report à nouveau antérieur | 1 585 416 272 | |
| Réserve légale (15% du résultat net) | | 1 662 178 486 |
| Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du résultat net) | | 554 059 495 |
| Dividendes bruts (81% du Résultat net) | | 9 003 600 000 |
| Report à nouveau | | 1 446 768 198 |
| **TOTAUX** | **12 666 606 179** | **12 666 606 179** |

## QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende brut de **328 FCFA**, **par action de 1 000 F CFA**.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **31 mai 2026,** par la BOA CAPITAL SECURTIES et les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) auprès desquelles les actions sont domiciliées.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités annuelles de fonction allouées aux Administrateurs à la somme globale de **57 897 976 FCFA** pour l'exercice 2026, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'exercice 2025, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les résultats qui y figurent.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.